



PREFET DE LA REUNION

Direction de l'Agence
de Santé de l'Océan Indien

SAINT-DENIS, le 03 avril 2017

ARRETE n° 2017 - 73 /ARS

modifiant l'arrêté n° 2015-194/ARS du 01 octobre 2015 portant désignation des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Réunion (CODERST).

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-194/ARS du 01 octobre 2015 portant désignation des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- VU** la lettre du 20 février 2017 de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-194/ARS du 01 octobre 2015 est modifié comme suit en son article 1 :

III - Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et les experts dans ces mêmes domaines :

Au lieu de :

Titulaires :

- **M. Johnny GRINDU**
représentant des industriels exploitations d'installations classées pour la protection de l'environnement
- **M. Patrick HONORINE**
représentant des industriels exploitations d'installations classées pour la protection de l'environnement

Suppléants :

- **M. Azize AMODE**
représentant des industriels exploitations d'installations classées pour la protection de l'environnement
- **M. Nicolas CANTAGRILL**
représentant des industriels exploitations d'installations classées pour la protection de l'environnement

Lire :

Titulaires :

- **Mme Sarojadevi MOUNICHY**
représentant des industriels exploitations d'installations classées pour la protection de l'environnement
- **M. Johnny GRINDU**
représentant des industriels exploitations d'installations classées pour la protection de l'environnement

Suppléants :

- **M. Bernard LALLEMAND**
- **M. Azize AMODE**
représentant des industriels exploitations d'installations classées pour la protection de l'environnement

Le reste, sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence de santé Océan Indien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE